

## **Conditions générales de vente**

### **Article 1 – Objet et champ d’application**

Toute commande de travaux implique de la part du client l’acceptation sans réserve des présentes conditions générales et la renonciation à ses propres conditions, sauf convention spéciale contraire écrite.

### **Article 2 – Durée**

Notre offre est valable pour une durée de 3 mois. Les travaux sont à effectuer dans un délai à convenir avec le client. Toute commande passée après ce délai de 3 mois du jour de notre proposition doit entraîner une confirmation de notre part.

La signature par le client du devis ou de la commande l’engage de façon ferme et définitive.

La signature du devis vaut acceptation des conditions générales.

Les travaux sont expressément limités à ceux qui sont spécifiés dans l’offre, le devis ou la commande. Les travaux supplémentaires ainsi que les travaux d’entretien éventuels feront l’objet d’un devis complémentaire accepté au préalable.

Toute mention manuscrite ajoutée par le client sur un devis n’aura aucune valeur et n’obligera pas l’entreprise.

### **Article 3 - Propriété des devis et des plans**

Nos devis, dessins, plans, maquettes, descriptifs et documents de travail restent notre propriété exclusive. Leur communication à d’autres entreprises ou tiers est interdite et passible de dommages-intérêts. Ils doivent être rendus s’ils ne sont pas suivis d’une commande.

La société peut apposer une signalétique en cours de chantier par pose de panneaux ou bâches en façade comme il d’usage dans la profession.

### **Article 4 - Délais**

Les délais de livraison ne sont donnés qu’à titre indicatif sauf stipulation contraire indiquée sur le devis. Nous sommes dégagés de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas:

- où les conditions de paiement n’ont pas été observées par le client,
- de retard apporté à la remise de l’ordre d’exécution,
- de modification du programme des travaux,
- de retard des autres corps d’État,
- des retards subis dans la fourniture ou réception de matériaux de nos fournisseurs,
- de travaux supplémentaires,
- où les locaux à aménager ne sont pas mis à notre disposition à la date prévue,
- de force majeure ou d’événements tels que : guerre, grève de l’entreprise ou de l’un de ses fournisseurs, empêchement de transport, incendie, intempéries, ou encore rupture de stock du fournisseur.

### **Article 5 - Conditions d’exécution**

Nous ne sommes tenus de commencer les travaux que dans le cadre des délais prévus par notre offre. La pose de nos ouvrages ne pourra s’effectuer qu’après achèvement des emplacements réservés à cet effet et après siccité complète de maçonneries, plâtreries, et carrelages.

Toute information non précisée avant le démarrage des travaux est considérée comme une modification du périmètre des travaux. Les demandes de prestations additionnelles, ou plus

généralement les changements de périmètre après le démarrage des travaux doivent être formulés par écrit et acceptée par l'autre partie, par un des moyens suivants : avenant, email ou courrier. Après acceptation écrite, elle prend effet immédiatement.  
Il en est de même pour tout changement pouvant impacter les conditions d'intervention (moyens, accès, intervenants extérieurs,...)

L'entreprise est habilitée à prendre en cas d'urgence toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le client sous 48h.

L'entreprise se laisse la possibilité d'immédiatement cesser d'assurer ses prestations si les conditions de travail à leur lieu d'exécution risquent de mettre la sécurité des intervenants en danger.

### **Article 6 – Obligations du client pendant le chantier**

Le client fournit l'eau et l'électricité nécessaire à la bonne réalisation des travaux. Il s'assure que le site est propre et débarrassé de tous déblais. Il aura prévenu les voisins directs de la date de démarrage et d'exécution des travaux.

Le client, ou son maître d'œuvre, aura préalablement effectué toute déclaration ou obtenue toute autorisation rendue nécessaire.

Le client garantit le libre accès au chantier afin qu'Excellence France ne soit gêné d'aucune façon pendant l'exécution des travaux.

### **Article 7 – Fournitures**

Sauf accord spécifique signé avec le client, Excellence France prévoit systématiquement la fourniture des matériels et équipements dans son devis.

En aucun cas, les tarifs négociés par le client, les tarifs promotionnels ou internet ne pourront être pris en compte dans le devis d'Excellence France.

Elle se réserve le choix du fournisseur professionnel avec lequel les commandes seront passées et peut refuser sans motifs de commander via un site internet.

Tous frais de livraison d'une marchandise sera facturée au client.

### **Article 8 - Réceptions – réclamations**

Les travaux seront réceptionnés au plus tard 15 jours après leur achèvement. A défaut de cette réception dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux, ceux-ci seront considérés comme acceptés sans réserve.

Le règlement par le client de la facture de solde équivaut réception.

La réception libère l'entrepreneur de toutes les obligations.

### **Article 9 – Paiement**

#### Pour les particuliers :

Nos travaux étant entièrement exécutés sur commande, leur paiement s'effectue conformément aux indications du devis ou de la commande.

En cas de retard de paiement, conformément à l'article 1231 et suivants du Code civil, Excellence France a droit à des indemnités par mois, correspondant au taux d'intérêt légal, taxes en sus.

#### Pour les professionnels :

Tout défaut de paiement 15 jours suivant la date d'échéance entraîne de plein droit l'exigibilité de la totalité de la dette et l'application d'intérêts de retard calculé sur le taux BCE majoré de 10 points. Un défaut de paiement dans les délais peut également permettre à l'entreprise d'exiger :

- un paiement d'avance pour mener la suite des prestations,
- la suspension immédiate des prestations et du contrat,
- la résiliation anticipée de plein droit du contrat.

De plus, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera due par l'acheteur (art. L441-5 C Com), de plein droit et sans notification préalable en cas de retard de paiement.

Excellence France se réserve le droit de demander une indemnité complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation de justificatifs.

#### **Article 10 - Suspension des travaux**

En cas de non-observation des conditions de paiement, l'entreprise se réserve le droit de suspendre les travaux trois jours après avoir mis le client en demeure de tenir ses engagements.

#### **Article 11 - Clauses pénales**

En cas de rupture du contrat, imputable au client, avant la réalisation des travaux commandés, l'acompte versé à la commande sera conservé à titre d'indemnisation forfaitaire. A cette somme s'ajoutera le montant des fournitures et du matériel déjà commandés. En cas de rupture du contrat en cours de réalisation des travaux s'ajoutera à la facturation des travaux réalisés une somme forfaitaire égale à 15% du montant TTC du devis ou de la commande.

Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont obligatoirement appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture.

#### **Article 12 – Garanties**

Les prestations sont effectuées conformément aux normes et usages de la profession. Tout défaut imputable au prestataire doit être notifié sous 48 heures par le client qui s'abstiendra d'intervenir directement ou de faire intervenir un tiers en lieu et place du prestataire.

Nonobstant les garanties légales, la garantie est limitée à la stricte reprise des travaux initialement entrepris, à l'exclusion de toute autre perte, dommages matériels, manque à gagner, pertes d'exploitation ou de revenu, réclamations que pourrait subir le client.

Sur les appareils installés s'appliquera directement la garantie constructeur.

### **Article 13 – Responsabilité et assurances**

L'entreprise est responsable des dommages qu'elle pourrait occasionner lors de la réalisation des travaux. Elle est tenue de réparer le préjudice lorsque c'est possible de mettre en jeu ses assurances. Elle garantit être titulaire de contrats d'assurance adaptés aux risques encourus en matière de responsabilité civile et de garantie décennale.

### **Article 14 - Reserve de propriété**

La marchandise livrée reste notre propriété jusqu'à paiement intégral du prix. Toutefois, les risques sont transférés dès la livraison.

Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu, nous nous réservons le droit de reprendre la chose livrée et, si bon nous semble, de résoudre le contrat.

### **Article 15 – Informatique et libertés**

Les informations personnelles collectées par l'entreprise (nom, prénom, adresse, téléphone, adresse électronique, coordonnées bancaires) sont indispensables à la bonne exécution des devis et chantiers, enregistrées dans le fichier client de l'entreprise. Les informations personnelles collectées seront conservées jusqu'à l'expiration de la garantie.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leur fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution des tâches sous-traitées nécessaires à la gestion de la commande, sans qu'une autorisation du client ne soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leur prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection de données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'entreprise s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du client, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement des données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Le client peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant Excellence France, 208 Quartier Les Sauvachans (83690) VILLECROZE.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'information sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

### **Article 16 – Loi applicable, attribution de compétence**

Les CGV et tout contrat entre le prestataire et client sont régis par la loi française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend découlant de la formation, ce l'interprétation ou de l'exécution du contrat. Lorsque un client professionnel considère que Excellence France ne se conforme pas aux conditions du marché, il la met en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut d'accord trouvé, le litige est soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Lille Métropole, y compris en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.